



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 026-212600886-20221114-DELIB2022_98-DE

Publié sur le site internet le 18 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.98 Séance du 14 novembre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 14 novembre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 8 novembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Lillian CHEYNEL.

Ont donné pouvoir : M. Fabrice GAY à Mme Céline LOPEZ, M. Stéphane VALETTE à Mme Caroline BILLION-REY, Mme Stephanie DESBAR à M. Lillian CHEYNEL, M. Jérôme CAMACHO à M. Pierre MELESI, Mme Audrey TRACOL à Mme Stevie BONNARD.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Monsieur Jean-Marc ANDRÉ a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Fonds stratégique de la forêt et du bois : annulation titre de recette

Rapporteur : Monsieur Claude VOSSEY.

Vu la demande d'autorisation de défrichement du 24/07/2020 présentée par M. le Maire et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0.0989 hectares de bois sur le territoire de la commune sur les parcelles suivantes : AI-0516 et AI-0519 chemin des Trouillons,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2020-0070 en date du 30 juillet 2020 portant autorisation de défrichement et sa durée de validité de 5 ans,

Vu le titre de recette émis le 17/08/22 (RALP 22 2600084743) par DRFIP AUVERGNE-RHONE-ALPES pour un montant de 1 000€,

Conformément à l'article L.341-6 du code forestier et de l'article 3 de cet arrêté, le pétitionnaire a un délai d'un an pour proposer un projet de travaux. A défaut, le pétitionnaire doit verser une indemnité de 1 000 €.

Considérant qu'à ce jour, aucuns travaux n'ont été réalisés et ne le seront jamais, la commune ne souhaite donc pas régler l'indemnité de 1 000 € correspondant aux coûts de mise en place de boisement ou reboisement.

La commune demande donc l'annulation de l'autorisation de défrichement qui conduira à l'annulation du titre de recette.

Vu l'avis de la commission « Finances et administration générale » du 10/11/2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DE DEMANDER** l'annulation de l'autorisation de défrichement qui conduira à l'annulation du titre de recette.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221114-DELIB2022_

Conseil Municipal du 14 novembre 2022